DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**10**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	41
Représentés :	11
Absents :	1
Ayant voté pour :	41
Ayant voté contre :	11
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : TARIFICATION DE LA LOCATION DES STADES ET GYMNASES - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET AJOUT DU GYMNASE ARNOLD BAUER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n° 94 du 15 décembre 2011 relative à la mise à disposition des équipements stades et gymnases de la commune et à l'approbation du principe de création d'un tarif ;

Vu la délibération n° 10 du 25 mai 2022 relative à la mise à disposition des équipements sportifs, stades et gymnases de la commune et à l'approbation du principe d'évolution des tarifs ;

Vu la délibération n° 9 du 9 octobre 2025 relative à la tarification de la location des stades et gymnases – Ajout d'un nouvel équipement sportif ;

Considérant que la Ville de Colombes met à disposition ses équipements sportifs au bénéfice des associations, établissements scolaires et autres structures publiques ou privées, dans les conditions définies par la Ville ;

Considérant que certaines mises à disposition donnent lieu à l'application d'une tarification conformément à la grille tarifaire « Stades et Gymnases » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser cette grille tarifaire afin de mieux prendre en compte la nature des utilisateurs, les activités proposées et les conditions de mise à disposition des équipements, notamment par une évolution de plusieurs tarifs et la création d'une catégorie spécifique pour les associations proposant des activités commerciales ;

Considérant qu'il convient de distinguer à ce titre les mises à disposition relevant de la pratique associative habituelle de celles présentant un caractère commercial, en particulier celles organisées à des fins lucratives avec perception d'entrées payantes ;

Considérant par ailleurs que le maintien de la gratuité pour les associations et structures locales est conditionné à une utilisation conforme des équipements et à leur restitution dans leur état initial de mise à disposition, sous réserve de l'usure normale liée à leur utilisation, et que les frais de remise en état consécutifs à des dégradations imputables à la structure bénéficiaire pourront lui être refacturés ;

Considérant en outre que le Gymnase des Fossés-Jean a été fermé en novembre 2024 pour des raisons de sécurité ;

Considérant l'ouverture au public du Gymnase Arnold Bauer en septembre 2026, en remplacement du Gymnase des Fossés-Jean ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'intégrer le Gymnase Arnold Bauer à la liste des équipements sportifs municipaux susceptibles d'être proposés à la location et d'actualiser la grille tarifaire applicable à ces mises à disposition ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve l'actualisation de la grille tarifaire relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux « Stades et Gymnases », conformément aux tarifs figurant en Annexe 2 de la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'ajout du Gymnase Arnold Bauer à la liste des équipements sportifs municipaux pouvant être proposés à la location dans les conditions prévues par la grille tarifaire « Stades et Gymnases », en remplacement du Gymnase des Fossés-Jean, conformément à l'Annexe 1.

Article 3 : Approuve l'application au Gymnase Arnold Bauer des tarifs prévus par la grille tarifaire « Stades et Gymnases », annexée à la présente délibération en Annexe 2.

Article 4 : Précise que le bénéfice de la gratuité accordée aux associations et structures locales est subordonné à une utilisation conforme des installations et à la restitution dans leur état initial de mise à disposition, sous réserve de l'usure normale liée à leur utilisation. En cas de dégradations imputables à la structure bénéficiaire ou de nécessité de remise en état consécutive à son utilisation, les frais correspondants pourront lui être refacturés sur la base des dépenses effectivement engagées par la Ville.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23883-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.